


Processus pour "l'autorisation, l'exécution et la réception des installations domestiques" EAU POTABLE et GAZ NATUREL

Pour l'**EAU**, l'entreprise agréée remplit le formulaire UR accompagné des documents techniques usuels. Pour le **GAZ**, l'entreprise agréée remplit le formulaire "avis d'installation" en y joignant les documents techniques **en deux exemplaires, dûment signés par la personne agréée pour l'entreprise**. Ces documents sont à adresser à :


Pour le secteur Montagne, Val-de-Ruz et les Brenets : Viteos SA, Contrôle et Métrologie,
Rue du Collège 30, 2300 La Chaux-de-Fonds.



Pour le secteur Littoral et Val-de-Travers : Viteos SA, Contrôle et Métrologie,
Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel


1. Le Service Contrôle et Métrologie :



- 
 contrôle le formulaire UR pour l'eau et l'avis d'installation pour le gaz et établit un accusé de réception (dossier incomplet/manquant) ou une autorisation préalable d'installer (dossier complet et validé).

2. Une fois les documents contrôlés et avalisés :





- 
Le Service Contrôle et Métrologie fournit pour l'EAU le dispositif de comptage, soit :
 - le gabarit de compteur,
 - les raccords de compteur,
 - le clapet de retenue.

- 
La pose du dispositif de comptage se fera par l'entreprise agréée, à la charge du maître de l'ouvrage.
- 
 Viteos fournit et pose la vanne d'introduction de l'immeuble dans un délai de 10 jours.



- 
Le Service Contrôle et Métrologie fournit pour le GAZ le dispositif de comptage, soit :
 - le té de compteur et éventuellement son support de fixation,
 - la cape pour té de compteur,
 - éventuellement la pièce isolante, l'écrêteur ou le régulateur de pression, à définir de cas en cas.

- 
La pose du dispositif de comptage se fera par l'entreprise agréée, à la charge du maître de l'ouvrage.
- 
 Viteos fournit et pose la 1^{ère} vanne d'arrêt de l'immeuble dans un délai de 10 jours.

3. L'entreprise agréée :

- 
 procède à l'installation des conduites eau et gaz avant et après-compteur,
- 
 remplit un procès-verbal pour les installations à sertir GAZ,
- 
 remplit un protocole d'essai, dûment signé par la personne agréée pour l'entreprise (le titulaire de l'autorisation SSIGE/Viteos),
- 
 demande la pose du compteur eau et gaz **dix jours ouvrables** avant la mise en service de l'installation.

4. Lors de la mise en service, Viteos :

- 
 participe à la mise en service,
- 
 contrôle et approuve les travaux annoncés.

5. Une fois les installations approuvées, Viteos :

- 
 délivre au propriétaire ou à son répondant une attestation de réception d'installation.

Si les installations ne sont pas terminées ou non conformes aux normes en vigueur, **la mise en service est refusée**.

Dès la 2^{ème} intervention de Viteos, les opérations à effectuer pour le nouveau contrôle des installations, afin de permettre leur mise en service, pourront être facturées à l'entreprise agréée au tarif Viteos.